

Code de déontologie du métier de comportementaliste pour chats, non-vétérinaire

La forme masculine vaut par analogie pour les personnes de sexe féminin ou une pluralité de personnes.
nv = non-vétérinaire

1. Rôle du comportementaliste pour chats nv

- 1.1. Le comportementaliste pour chats nv est un médiateur entre l'humain et l'animal qui intervient à la demande du client.
- 1.2. Les rôles du comportementaliste pour chats nv sont :
 - Évaluer les difficultés que rencontre le chat.
 - Aider les propriétaires à mieux comprendre les comportements gênants de leur(s) chat(s).
 - Présenter des propositions pour résoudre les difficultés.
 - Accompagner les propriétaires et leur(s) chat(s) dans l'optique de grands changements.
 - Sensibiliser le client aux besoins du chat.
 - Mettre en avant une approche préventive pour éviter l'apparition de comportements dits « gênants ».
 - Conseiller avant l'acquisition d'un chat ou d'un chaton.
- 1.3. Le comportementaliste pour chats nv peut être amené à informer un large public sur les besoins éthologiques du chat dans l'idée de contribuer à une meilleure cohabitation entre l'homme et l'animal.

2. Place du comportementaliste pour chats nv

- 2.1. Le comportementaliste pour chats nv remplit ses devoirs professionnels avec compétence, intégrité, objectivité et modération.
- 2.2. Il reconnaît et respecte les limites de sa compétence professionnelle, s'engageant à ne jamais remplacer les conseils ou les traitements vétérinaires. Il s'abstient d'effectuer un examen clinique, de poser un diagnostic et prescrire un traitement, cela étant exclusivement du ressort d'un vétérinaire.
- 2.3. Il réfère à un vétérinaire et/ou un nutritionniste pour chats tout cas nécessitant des conseils spécifiques sur l'alimentation. Il est néanmoins habilité à fournir des recommandations sur le comportement alimentaire général du chat.
- 2.4. Il ne peut prétendre guérir l'animal, ni offrir une garantie quant aux résultats découlant de ses interventions.
- 2.5. Il encourage le client à amener son chat chez le vétérinaire pour vérifier son état de santé.
- 2.6. Il n'intervient pas dans les dysfonctionnements de la famille sans rapport avec l'animal et son comportement.

3. Collaboration interprofessionnelle

Le comportementaliste pour chats nv s'engage à collaborer avec les vétérinaires et autres professionnels de la santé et du bien-être animal, adoptant une approche holistique et multidisciplinaire. Cette coopération est privilégiée chaque fois qu'elle est jugée bénéfique pour le bien-être et la santé globale du chat, assurant ainsi une prise en charge complète de ses besoins.

4. Bien-être du consultant

Le comportementaliste pour chats nv reconnaît l'importance de sa propre santé et de son bien-être dans la pratique professionnelle et s'engage à maintenir un équilibre vie professionnelle/vie personnelle, pour être au meilleur de sa capacité lors de l'accompagnement des chats et des clients.

5. Respect des humains et des animaux

- 5.1. La pratique professionnelle du comportementaliste pour chats nv doit se concentrer entièrement sur les intérêts du client et de son animal de compagnie, en veillant prioritairement à leur bien-être et à la satisfaction de leurs besoins.
- 5.2. Le comportementaliste pour chats nv s'engage à traiter tous les chats avec respect, compassion et considération pour leur bien-être physique et psychique, en se fondant sur une compréhension approfondie de leurs besoins éthologiques.
- 5.3. Il vise la protection et le bien-être du chat.
- 5.4. Il établit un lien de confiance avec le client.
- 5.5. Il s'engage à conseiller le client avec bienveillance et en évitant les jugements de valeur.
- 5.6. Il propose des solutions réalistes et applicables par le client et répond dans la mesure du possible à ses attentes.
- 5.7. Il formule des conseils au client avec clarté et veille à leur bonne compréhension par ce dernier.
- 5.8. Il est tenu de respecter le droit du client à solliciter l'avis d'un autre professionnel, que ce soit un pair ou toute autre personne qualifiée.
- 5.9. Il s'engage à établir une collaboration et une communication empreintes de bienveillance, de respect et d'honnêteté avec ses confrères, les vétérinaires et les autres spécialistes de la santé et du bien-être animal.

6. Confidentialité

- 6.1. Le comportementaliste pour chats nv s'engage à préserver la confidentialité des informations personnelles de ses clients, ne divulguant aucune donnée sans leur consentement explicite.
- 6.2. Toutefois, si le comportementaliste identifie un danger immédiat et sérieux pour la vie ou la sécurité physique d'une personne ou d'un animal, il peut divulguer les informations indispensables aux individus concernés, à leurs représentants, ou aux intervenants pouvant offrir une aide, en se restreignant strictement aux détails cruciaux pour prévenir le danger.
- 6.3. Dans les situations où la menace est directement liée à la dangerosité d'un animal, le comportementaliste peut lever le secret professionnel.

7. Honoraires

Le comportementaliste pour chats nv est transparent sur ses honoraires vis-à-vis du client.

8. Formation et formation continue

- 8.1. Le comportementaliste pour chats nv a suivi une formation spécifique au métier de comportementaliste pour chats nv et est détenteur d'un diplôme ou certificat attestant de ses compétences et connaissances spécialisées dans ce domaine.
- 8.2. Il s'engage à rester informé des avancées scientifiques liées au monde félin. Il se consacre à une évolution professionnelle continue afin de préserver et améliorer la qualité de son expertise.